



Règlement Intérieur 2025-26

1 - Adhésions, Cotisations

La participation aux activités de l'association "La Bande Sons" est soumise à :

- ★ Une adhésion annuelle d'un montant de 15€ par famille, payable à l'inscription.
- ★ Une cotisation correspondant aux activités choisies. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'association : <https://labandesons.fr/>

Le forfait famille propose une réduction de -10% dès la deuxième personne d'une même famille.

Une majoration de +5% est appliquée aux résidents hors communauté de communes du sud gironde.

2 - Engagement

L'adhésion aux activités de l'association est comprise pour une année scolaire entière. En cas d'arrêt en cours d'année scolaire, la cotisation reste due.

3 - Modalités de paiement

Par chèque ou virement au comptant :

- ★ avec un dépôt de 3 chèques à l'inscription, encaissés en début de trimestre (octobre, janvier, avril)
- ★ en 10 fois par prélèvement en début de mois (d'octobre à juillet). Attention, en cas de rejet d'un ou plusieurs prélèvements, les frais bancaires vous seront réclamés (10,95€ au 30/06/2025)
- ★ avec le Pass Culture
- ★ en Chèques Vacances

En l'absence de règlement, aucun élève ne peut être accepté en cours.

4 - Inscriptions

Les pré-inscriptions se déroulent à partir du mois de mai précédent le début des activités en septembre. Elles se font exclusivement sur le formulaire en ligne de notre site internet.

Une inscription ne peut être validée que par le paiement de l'adhésion et la mise en place des règlements annuels selon les modalités précisées au paragraphe précédent.

5 - Calendrier & Emploi du temps

Les activités se déroulent du lundi 8 septembre 2025 au samedi 27 juin 2026 après les cours. Elles suivent le calendrier scolaire, il n'y a donc pas de cours durant les vacances et les jours fériés, sauf rattrapage ou projet pédagogique particulier (Master Classe, résidence, stage, concert...)

La semaine de la rentrée est consacrée à la mise en place des emplois du temps entre les familles, les élèves et l'équipe pédagogique sous l'autorité des coordinateurs référents. Les activités démarrent donc la 2ème semaine de la rentrée scolaire. De la même manière, la dernière semaine de l'année scolaire est consacrée à d'éventuels rattrapages de cours ou à des projets pédagogiques de groupe.

6 - Absences

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé et aucune somme ne pourra être remboursée sauf en cas de force majeure (*cf. art. 1148 du Code civil*) ou en cas d'arrêt

maladie supérieur à 7 jours justifié par un certificat médical ou un arrêt de travail. Pour toute autre demande, un courrier doit être adressé à la présidente de l'association.

Toute absence doit être signalée au professeur en premier lieu et à l'administration à l'adresse contact@labandesons.fr

En cas d'absence du professeur, l'association s'engage à le remplacer ou à proposer un nouveau créneau à l'élève. En cas d'impossibilité de remplacement, l'adhérent sera remboursé.

7 - Les Activités

Les "Ateliers Musicaux" proposent un apprentissage de la musique par la pratique collective dès le plus jeune âge et sans limites d'âge. Ce choix de la pratique collective implique le partage, l'écoute et la bienveillance. Des différences de niveaux et d'âges au sein des ateliers seront vecteurs d'entraide, de socialisation et d'autonomisation. Les professeurs et coordinateurs sont garants de cette bienveillance dans toutes les activités proposées.

8 - Les Concerts

Dans son projet d'établissement, l'association "La Bande Sons" c'est donné comme objectif l'animation du territoire de la communauté de communes du sud gironde au moyen de l'organisation de concerts.

Ainsi, des concerts mettant en scène les élèves des ateliers musicaux, sont proposés aux élèves et à leurs familles. Ces concerts font partie intégrante de leur formation au spectacle "vivant". À ce titre, ils s'engagent à y participer. Certains cours pourront être "banalisés" afin de permettre aux professeurs et aux élèves de participer aux concerts organisés par l'association.

9 - Bénévolat

Les adhérents et leurs familles pourront être sollicités pour leur aide bénévole à l'organisation des concerts et autres manifestations de l'association.

10 - Locaux et matériels

Les locaux sont mis à disposition par la communauté de communes et les mairies partenaires. L'adhérent s'engage à respecter les locaux, leur état de propreté et à ne pas commettre de dégradations.

Pour certaines activités, l'association met à disposition le matériel nécessaire (atelier initiation, découverte, cours de batterie et piano, appareil de sonorisation et instruments numériques). L'utilisateur s'engage à en prendre soin et à en signaler tout dysfonctionnement au professeur référent.

11 - Exclusion

L'adhésion à "La Bande Sons" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La dégradation de locaux et de matériels, tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement de l'association ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire, entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du conseil d'administration.

L'association se réserve le droit de réclamer une compensation financière en cas de dégradation volontaire.

Règlement intérieur approuvé le 20 août 2025 par le bureau de l'association.